

Bruxelles, le 17 novembre 2025
(OR. en)

14878/25

Dossier interinstitutionnel:
2025/0319 (BUD)

BUDGET 26

EXPOSÉ DES MOTIFS

Objet: Projet de budget rectificatif n° 3 au budget général 2025: adaptation des crédits de paiement, actualisation des recettes et autres actualisations techniques: position du Conseil du 17 novembre 2025

I. INTRODUCTION

Le 3 octobre 2025, la Commission a soumis au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3 au budget général 2025 concernant des adaptations des crédits de paiement, une actualisation des recettes et d'autres actualisations techniques¹.

¹ Document 13516/25.

Cette proposition a pour objet de mettre à jour tant le volet des dépenses que le volet des recettes du budget:

- a) Les modifications proposées dans le volet des dépenses du budget portent sur les éléments suivants:
- un renforcement du niveau des crédits de paiement (c/p) d'un montant de 2 milliards d'EUR pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), de 0,7 milliard d'EUR pour le Fonds social européen plus (FSE+) et de 357 millions d'EUR pour l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV). Ces montants n'ont pas pu être intégrés dans les redéploiements proposés dans le cadre du "virement global" (DEC n° 15/2025) présenté au Parlement européen et au Conseil le 3 octobre 2025;
 - une actualisation des besoins relatifs aux accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD), compte tenu des évolutions les plus récentes;
 - une diminution des crédits d'engagement (c/e) et de paiement pour l'instrument relatif aux équipements de contrôle douanier, en raison de retards affectant la mise en œuvre dans les États membres;
 - une diminution des c/e pour l'instrument d'appui technique, à la suite des gains d'efficacité résultant des procédures de passation de marchés concurrentielles;
 - une diminution des crédits de paiement (c/p) pour la facilité pour l'Ukraine, étant donné que le profil des paiements pour 2025 a été affecté par des changements d'hypothèses relatives notamment au rythme de mise en œuvre des réformes et des investissements, à la date de signature des accords de garantie et de financement mixte et au calendrier de paiement concernant la bonification des coûts de l'emprunt;
 - un ajustement de la contribution de l'UE à plusieurs organismes décentralisés, lié à l'exécution ou à d'autres raisons spécifiques, comme suit:
 - une diminution des c/e et des c/p alloués à l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC), étant donné qu'une part importante du personnel recruté par l'ALBC ne prendra ses fonctions que vers la fin de 2025;

- une restitution de c/e et de c/p par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) en raison de retards affectant l'adoption de la stratégie en matière d'investissements de détail;
- un renforcement des c/e et de c/p destinés au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) afin de couvrir l'incidence financière des fluctuations des taux de change;
- une diminution des c/e et des c/p alloués à l'Agence de l'UE pour l'asile (AUEA), étant donné que les activités de l'AUEA visant à soutenir la mise en œuvre du pacte sur la migration et l'asile ne débuteront qu'en 2026. Les c/e et les c/p restitués seront transférés au mécanisme thématique du Fonds "Asile et migration" (FAMI) afin de soutenir les activités du FAMI visant la mise en œuvre du pacte et de couvrir un besoin accru de c/p résultant de paiements intermédiaires plus élevés que prévu en faveur des États membres;
- Une restitution de c/e et des c/p l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). Celle-ci résulte de retards dans l'adoption des propositions relatives à la gestion intégrée de l'eau/au paquet "zéro pollution", aux allégations écologiques et à la surveillance des forêts, ainsi que de la diminution des besoins en 2025 liés aux premières étapes de la mise en œuvre du règlement sur la réattribution de tâches dans le domaine des produits chimiques;
- une restitution de c/e et de c/p au programme "Transports" du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) par l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) en raison de retards dans l'adoption du train de mesures sur la sécurité maritime;
- une restitution de c/e et de c/p à la ligne relative à l'alimentation du programme pour le marché unique par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), en raison de retards dans l'adoption de la proposition relative aux nouvelles techniques génomiques.

Globalement, l'incidence nette du PBR sur les dépenses correspond à une diminution de 123,7 millions d'EUR en c/e et à une augmentation de 2 517,0 millions d'EUR en c/p.

- b) En ce qui concerne le volet des recettes, ce PBR comprend des montants supplémentaires de 1 185,1 millions d'EUR correspondant aux amendes et astreintes définitives payées jusqu'au 30 septembre 2025 et de 1 300 millions d'EUR correspondant à l'excédent de RPT estimé. Par conséquent, l'incidence globale sur les contributions RNB est une augmentation de 31,9 millions d'EUR.

II. MODIFICATIONS DE LA PROPOSITION INITIALE À LA DEMANDE DE LA COMMISSION

Informations actualisées sur l'ajustement des rémunérations pour 2025 fournies par la Commission:

- hypothèse d'ajustement des rémunérations en 2025 utilisée pour le budget 2025: +3,7 %;
- dernière actualisation des rémunérations en 2025, confirmée par Eurostat le 31 octobre 2025: +3,0%.

L'actualisation des rémunérations plus faible que prévu pour 2025 entraîne une réduction des besoins au titre des dépenses administratives relevant de la rubrique 7, ce que la Commission a proposé d'intégrer dans le PBR n° 3/2025, pour la Commission et toutes les institutions.

Globalement, cela entraîne une réduction des dépenses administratives de 78,8 millions d'EUR en 2025 et une réduction correspondante de l'utilisation du dispositif de marge unique dans le cadre de la rubrique 7.

La réduction des crédits non dissociés au sein de la rubrique 7 réduit le niveau global des paiements en conséquence.

Le nouveau calcul effectué par la Commission des contributions aux ressources propres entraîne une réduction globale des contributions RNB des États membres, contrairement à l'augmentation des contributions RNB prévue au moment de l'élaboration du PBR initial n° 3/2025.

Les autres éléments du PBR n° 3/2025 restent inchangés.

III. CONCLUSION

Le 17 novembre 2025, le Conseil a adopté sa position sur le PBR n° 3 au budget général pour 2025, y compris la dernière actualisation des rémunérations pour 2025, comme indiqué dans l'annexe technique figurant à l'addendum 1 du présent exposé des motifs.